

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016**

PRESENTS : Mrs SORTON, AUGIER, ROBINE, BILLARD, MOREAU
Mmes CREMOUX, DUBERNET, GUILHOT.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BONNAUD, SURAULT
Mr MAGNANT

SECRETARE: Mr ROBINE

**I – DELIBERATION SUR LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

Mr le Maire rappelle la nécessité de délibérer sur la Révision Libre des Attributions de Compensation. Pour se faire Mr le Maire donne lecture du document expliquant la révision libre des attributions de compensation et informe l'assemblée sur les conséquences financières résultant des choix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valident la révision libre des attributions de compensation
- Disent que celles-ci s'appliquent à compter de 2016
- Chargent Mr le Maire de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**II – DELIBERATION SUR LE PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SYNDICAT
D'EAU ISSU DE LA FUSION DE 6 AUTRES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Mr le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier du 5 octobre 2016, a rappelé à la commune qu'il prendra, un avis favorable ayant été rendu par la majorité requise des conseils municipaux, avant le 31 décembre 2016 un arrêté de création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Auge Charente, de la région de Champniers, de Nouère Charente, de la région de Saint Fraigne, du Val de Roche et de la région de Villegagnan.

Monsieur le Préfet a également invité les conseils municipaux à se prononcer sur la dénomination du futur syndicat, le siège du futur syndicat et la composition du comité syndical pour les conseils municipaux qui ne l'ont pas déjà fait.

A défaut d'une proposition commune de la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population, le Préfet fixera unilatéralement ces éléments.

Mr le Maire fait part du travail engagé par les Présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion et présente les propositions formulées par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

- Proposition de représentation : représentation de chaque commune au sein du comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Nom du syndicat : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ouest Charente

Mr le Maire propose de délibérer, sur ces points

Résolutions : après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Propose de retenir les modalités de représentation correspondantes à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels, à savoir
 - 1 délégué titulaire par commune et 1 délégué suppléant,
- Propose de dénommer le syndicat :
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ouest Charente
- Propose de fixer le siège à l'adresse suivante :
 - Adresse : mairie de Aigre

.../...

III – DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR DE LA POPULATION

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SALLES DE VILLEFAGNAN fait partie du groupe de communes recensées en 2017.

A cet effet, il convient :

- De créer un emploi d'Agent recenseur pour le recensement qui se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. La durée totale du contrat s'étalera du 2 janvier 2017 au 28 février 2017.
- De définir la rémunération de l'agent recenseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire de 704 € et un complément sera versé en fonction du travail réalisé.
- Charge Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement et de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Mme CREMOUX, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de l'évolution des travaux de restauration de l'église.
- Mme le Maire Adjoint donne lecture des différentes propositions concernant la composition des colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la 3^{ème} proposition à 44 €.
- Mr ROBINE, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée la dangerosité de la traversée de Robegerbe due par la vitesse excessive de certains véhicules et demande un arrêté du Maire pour une vitesse limitée à 30 km heure.

La séance est levée à 22H30

Fait à Salles de Villefagnan, le 23 Novembre 2016

Le Maire, Gérard SORTON